



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... :31



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Nicolas VIGOT en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 3 juillet 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 3 juillet 2025.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique**

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€ (alinéa 27),

50 décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION N° 1 DU 23 JUIN 2025

Exécutoire le 27 juin 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES CONTENTIEUX

Affaire M. Arnaud YVON contre le permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune
Désignation d'un avocat : le Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

DÉCISIONS N° 2 à 14 DU 3 JUILLET 2025

Exécutaires le 7 juillet 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 3 juillet 2025 exécutoires le 7 juillet 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
2	03.07.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 71	123,00 €
3	03.07.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 69	123,00 €
4	03.07.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 10 – Emplacement 28	305,00 €
5	03.07.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 10 – Emplacement 28	123,00 €
6	03.07.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 42	610,00 €
7	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 39	610,00 €
8	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 40	610,00 €
9	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 42	305,00 €
10	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 9	305,00 €
11	03.07.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 2 – Case n° 33	62,00 €
12	03.07.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Mur – case n° 8	62,00 €
13	03.07.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Mur – case n° 8	499,00 €
14	03.07.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 7 – Niveau 3 – Case n° 227	62,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION N° 15 DU 15 JUILLET 2025
Exécutoire le 22 juillet 2025

VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles

Fixation des tarifs 2025-2026 comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	30 €	24 €	18 €	15 €
Tarif réduit 1	27 €	22 €	16 €	13 €
Tarif abonnement	24 €	20 €	14 €	11 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (l'Espace Malraux, la Pléiade, le Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ Festivaliers Bruissements d'elles/ adultes ayant achetés au moins une place enfant (- de 18 ans) au tarif réduit 2.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées) / accompagnant PMR
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement

Journal d'une femme de chambre

Jeudi 9 octobre 2025

20h30 – L'Escale

Tarif A

Comme il vous plaira

Jeudi 13 novembre 2025

20h30 – l'Escale

Tarif C

Happy Ends

Mercredi 26 novembre 2025

20h30- L'Escale

Tarif C

Bassey ebong

Jeudi 4 décembre 2025

20h30- L'Escale

Tarif B

Craquage

Vendredi 23 janvier 2026

20h30– L'Escale

Tarif B



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ZZAJ

Mardi 10 février 2026
14h30 et 20h30 – l'Escale

Tarif C

Va aimer !

Jeudi 12 mars 2026
l'Escale

Tarif B

Femme non rééducable

Mardi 24 mars 2026
– l'Escale

Tarif D

SMILE

Mercredi 1^{er} avril 2026
20h30 – l'Escale

Tarif A

Abolition des privilèges

mercredi 1^{er} avril 2026
14h30 et 20h30 – l'Escale

Tarif B

Moi je crois pas !

Mardi 28 avril 2026
20h30 – l'Escale

Tarif D

Manipophone

Mardi 12 mai 2026
15h et 20h30 – l'Escale

Tarif D

Spectacles hors abonnement :

Chanson d'occasion – Lancement saison culturelle

Jeudi 25 septembre 2025
21h – L'Escale

gratuit

Bienvenue au Boudoir

Dimanche 30 novembre 2025
16h – Salons Ronsard

Tarif D

Concert « Un air de Sheller »

Vendredi 16 janvier 2026
20h – Salons Ronsard

Tarif D



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Les Gens de Noé

Jeudi 16 avril 2026

19h – salle rabelais

Tarif unique 5 € et gratuit pour les abonnés de l'Escale

Figures argentines – Quatuor Voce

Dimanche 14 juin 2026

17h - l'Escale

Tarif C

Spectacles WET

Plein tarif WET : 10 €

Tarif réduit WET (-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public et familial :

« Bibliotron » les vendredi 17 octobre et samedi 18 octobre 2025

« la fabuleuse histoire de Bazarkus » le mardi 18 novembre 2025

« Mira Mundi » les vendredi 12 décembre 2025

« Le Chemin des Métaphores » les vendredi 30 janvier et samedi 31 janvier 2026

« Western Coquillettes » le mardi 14 avril 2026

« Ne m'attends pas » le vendredi 12 juin 2026

Tarif séance scolaire : 3 € / élève et gratuit pour les accompagnateurs

Tarifs hors séances scolaires :

7 € pour les adultes

5 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

DÉCISION N° 16 DU 28 JUILLET 2025

Exécutoire le 29 juillet 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Vente de monuments et objets funéraires

Actualisation du tarif par la suppression de la mention Hors Taxes.

Monuments et stèles : 300,00 €

Objets funéraires : 20,00 €

Passe-pieds : 100,00 €

DÉCISION N° 17 DU 4 AOÛT 2025

Exécutoire le 8 août 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Affaire M. Damien SCHUBART contre le permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune

Désignation d'un avocat : la ville se fera assister et représenter par le Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000

TOURS.

DÉCISION N° 18 DU 6 AOÛT 2025

Exécutoire le 8 août 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Affaire Mme Justine GERARD et M. Corentin HANESSE contre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire demandant la condamnation de la commune pour défaut d'entretien normal ayant entraîné l'accident de leur enfant dans la cour de l'école Engerand.
Désignation d'un avocat : la ville se fera assister et représenter par le Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

DÉCISION N° 19 DU 7 AOÛT 2025
Exécutoire le 8 août 2025

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fixation des tarifs de refacturation des fluides pour les logements de fonction.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 seront les suivants :

Eau = 3,64 € le m³

Electricité = 0,31 € le kWh

Gaz = 0,727 € le m³

DÉCISION N° 20 DU 8 AOÛT 2025
Exécutoire le 8 août 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de démolir – 24-26 rue de la croix Périgourd ou 1 rue des Rimoneaux

DÉCISION N° 21 DU 8 AOÛT 2025
Exécutoire le 8 août 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de démolir – 71 avenue de la République

DÉCISION N° 22 DU 8 AOÛT 2025
Exécutoire le 8 août 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Autorisation d'occupation des sols

Permis de démolir – 6 impasse du 37 rue Victor Hugo ou 6 allée de Montjoie

DÉCISION N° 23 DU 18 AOÛT 2025
Exécutoire le 20 août 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
FINANCES

Tarifs publics

Accueil de loisirs du Moulin Neuf et Capjeunes - multisports – sport santé - Année scolaire 2025-2026



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires				
caractéristiques	unité	Tarifs 2025-2026		date d'effet
		euros ou %	Tarifs	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				01 septembre 2025
QF de 000 à 850 €		0,077%	de 4,50 € à 7,19 €	
QF de 851 à 1200 €		0,096%	de 8,98 € à 12,67 €	
QF de 1201 € et plus		0,103%	de 13,60 €	
Tarif plancher	Journée	4,50 €		
tarif plafond	1/2 journée	2,55 €		
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisisse - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				QF 1412
Tarif plancher	Journée	16,00 €		
tarif plafond	1/2 journée	12,50 €		
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisisse - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,35 €	QF 1415
QF de 851 et plus		0,122%	de 11,42 €	
Tarif plancher	journée	4,50 €		
tarif plafond	journée	19,00 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				QF 1219
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,35 €	
QF de 851 et plus		0,153%	de 14,32 €	
Tarif plancher	Journée	4,50 €		
tarif plafond	1/2 journée	2,55 €		
tarif plafond	Journée	20,50 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				QF 1252
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,13 €	
QF de 851 et plus		0,193%	de 18,06 €	
Tarif plancher	Journée	4,50 €		
tarif plafond	1/2 journée	2,55 €		
tarif plafond	Journée	26,50 €		
vacances scolaires été et petites vacances				
caractéristiques	unité	Tarifs 2025-2026		date d'effet
		euros ou %	Tarifs	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				01 septembre 2025
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 7,22 €	
QF de 851 à 1200 €		0,156%	de 11,28 € à 15,91 €	
QF de 1201 € et plus		0,176%	de 17,96 €	
Tarif plancher	Journée et 1/2 journée	4,50 €		
tarif plafond	Journée	20,50 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				QF 1382
tarif plafond	1/2 journée	13,50 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,211%	de 4,50 € à 15,17 €	
QF de 851 et plus		0,231%	de 16,70 €	
Tarif plancher	journée	4,50 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				QF 1362
tarif plafond	journée	26,70 €		
tarif plafond	1/2 journée	15,50 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 850 €		0,226%	de 4,50 € à 16,32 €	QF 1406
QF de 851 et plus		0,266%	de 19,24 €	
Tarif plancher	journée	4,50 €		
tarif plafond	1/2 journée	18,50 €		
MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel				
		Tarifs 2025 - 2026		01 septembre 2025
enfants habitants de Saint-cyr-sur-Loire		38,00 €		
enfants hors commune		53,00 €		
SPORT SANTE - Forfait de 10 séances				
		Tarifs 2025 - 2026		01 septembre 2025
Activités SPORT/SANTE		35,00 €		
Pilates		75,00 €		



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION N° 24 DU 18 AOÛT 2025
Exécutoire le 21 août 2025

PÔLE SERVICE À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Rétrocession d'une concession funéraire

DÉCISIONS N° 25 à 33 DU 21 AOÛT 2025
Exécutoires le 25 août 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 21 août 2025 exécutoires le 25 août 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
25	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 38	123,00 €
26	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 43	123,00 €
27	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 15	123,00 €
28	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 3	123,00 €
29	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 7	123,00 €
30	21.08.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 41	610,00 €
31	21.08.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 43	610,00 €
32	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 41	123,00 €
33	21.08.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – case n° 2	998,00 €

DÉCISIONS N° 34 à 49 DU 2 SEPTEMBRE 2025
Exécutoires le 3 septembre 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 septembre 2025 exécutoires le 3 septembre 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
34	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 28	305,00 €
35	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 55	62,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

36	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de de Monrepos Carré 4 – Emplacement 8	610,00 €
37	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 41	123,00 €
38	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 67	123,00 €
39	02.09.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 2	305,00 €
40	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 20	610,00 €
41	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 41	62,00 €
42	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – emplacement 69	610,00 €
43	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 21 – Emplacement 8	123,00 €
44	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 9	123,00 €
45	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 10	610,00 €
46	02.09.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 8 – Case n° 158	62,00 €
47	02.09.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – Case n° 3	499,00 €
48	02.09.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – Case n° 4	998,00 €
49	02.09.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – Niveau 1 – Case n° 79	499,00 €

DÉCISION N° 50 DU 11 SEPTEMBRE 2025
Exécutoire le 12 septembre 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Finances

Tarifs publics restauration scolaire - accueil périscolaire

Année scolaire 2025-2026

Repas enfant

. Enfants habitant la Commune 3,90 €

. Enfants extérieurs à la Commune 4,95 €

Repas adulte 5,95 €

Accueil périscolaire

par enfant et par demi-heure.....1,40 €

❖ **Affaires Générales – Déplacement de M. Michel GILLOT, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains afin de participer à deux manifestations organisées par « réseau vélo et marche »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : --
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements du mercredi 1^{er} au vendredi 3 octobre 2025 et du mardi 4 au jeudi 6 novembre 2025, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Précise que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Annemasse et à Orléans directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,

❖ Affaires Générales – Convention avec la Poste

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les termes du contrat de paiement différé pour la mise à disposition d'une boîte postale,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le contrat de paiement différé.

❖ Finances – Fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – Acquisition d'un véhicule électrique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au titre de l'exercice 2025, l'attribution d'un fonds de concours de 3 500,00 € pour l'achat d'un véhicule électrique,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.

❖ Finances – Tours Métropole Val de Loire – Approbation des attributions de compensation définitives 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les montants définitifs des attributions de compensation 2025 notifiés par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'exercice 2025 qui s'élèvent à :
 - Allocation compensatrice (AC) de fonctionnement à verser par la Métropole : 1 424 228,79 €
 - Contribution d'investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

❖ Finances – Ouverture et vote des autorisations de programme – Budget Principal – Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école Périgourd



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote pour la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école Périgourd,
- 2) Décide de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025/03	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) bâtiment école Périgourd	600 000 €	250 000 €	300 000 €	50 000 €

- 3) Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet,
- 4) Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus sur le budget principal,
- 5) Précise que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

RESSOURCES		
Nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
Autofinancement	154 310 €	600 000 €
FCTVA	95 690 €	
Subventions	150 000 €	
Emprunt	200 000 €	

❖ Finances – Ouverture et vote des autorisations de programme – Construction Bâtiment A

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2025/01 Construction du bâtiment A, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-après sur le budget principal.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025/01	Construction du bâtiment A RJM	2 400 000 €	200 000 €	600 000 €	1 600 000 €

Les montants présentés sont TTC.

B - Budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2025/02 Construction du bâtiment A, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous sur le budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025/02	Construction du bâtiment A RJM	5 555 000 €	305 000 €	3 000 000 €	2 250 000 €

Les montants présentés sont HT.

❖ Finances – Budget Principal – Décision Modificative n° 2 – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – Exercice 2025.

❖ Finances – Budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin – Décision Modificative n° 2 – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin – Exercice 2025.

❖ Commande publique – Prestations de nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux – équipements sportifs – Résiliation du marché public et autorisation à signer le nouveau marché public

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prononce la résiliation du marché public de nettoyage des équipements sportifs n°2024-01-02 conclu avec l'entreprise TEAMEX,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette résiliation,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le nouveau marché public attribué ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire avec l'entreprise CHROME NETTOYAGE 37.

❖ **Commande publique – Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Périgourd – Autorisation de signer le marché public**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché public ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce contrat.

❖ **Commande publique – Prestations d'assurances pour la Ville et le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire – Marché n° 2023-05 – Lot n° 1 assurance dommages aux biens et risques annexes – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2023-05-01,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution au nom du groupement.

❖ **Commande publique – Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction du bâtiment « Lot A » - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des modifications en cours d'exécution n° 1 et 2**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024-18,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution,
- 3) Autorise la passation de l'acte modificatif n°2 au marché n°2024-18,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

❖ **Commande publique – Adhésion à la Centrale d'Achats APPROLYS CENTR'ACHATS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Accepte sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS,
- 4) Désigne comme représentants de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'Assemblée Générale au sein du GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Titulaire : Patrice VALLEE
 - Suppléant : Céline EVEN

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 juillet et le 16 septembre 2025**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel non permanent – Mise à jour au 23 septembre 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel non permanent avec effet au 23 septembre 2025.

ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

**Rapporteurs : Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive et Associative**

❖ **Vie Culturelle – Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHÉA du 24 octobre au 1^{er} novembre 2025 - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

❖ **Vie Associative – Mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation de la manifestation « Epopée Royale » - Convention**

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, en tant que Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation de l'évènement « Epopée Royale ».

❖ **Vie Sportive – Mise à disposition d'installations sportives par la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales Tours-Blois au bénéfice des associations sportives de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire – Convention tripartite entre la C.M.C.A.S, la Ville et le Réveil Sportif**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, en tant que Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la Ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Vie Sportive – Occupation temporaire d'un terrain de tennis par les professeurs de la section Tennis du Réveil Sportif - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et les professeurs de la section Tennis du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant prodiguer des leçons privées et tous les documents s'y rapportant,
- 2) Décide de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la location horaire d'un terrain de tennis aux professeurs de la section Tennis du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant prodiguer des leçons privées,
- 3) Précise que les tarifs seront fixés par décision du Maire, conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Vie Sportive – Partenariat entre le Comité d'Organisation des 20 km de Tours dans le cadre de l'accueil à Saint-Cyr-sur-Loire des 10 km de marche nordique - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 entre le Comité d'Organisation des 20km de Tours et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Vie Associative – Création de catégories tarifaires pour les locations de salles municipales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de créer une catégorie tarifaire « journée » pour les salles Grandgousier et Noël Marchand,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Précise que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance

- ❖ **Enseignement – Ecoles publiques élémentaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la Ville de Tours au titre de l'année scolaire 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe à 572,00 € la somme due par élève d'école élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025,
- 2) Fixe à 959,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025,
- 3) Précise que les montants seront exigibles à compter de la rentrée scolaire 2024 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année scolaire considérée,
- 4) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

- ❖ **Enseignement – Mise en place d'études surveillées dans les écoles Anatole France, Périgourd et Engerland – Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2025-2026,
- 2) Décide d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention.

- ❖ **Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Petite Enfance – Convention avec la résidence autonomie « les Fosses Boissées »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée.

❖ Petite Enfance – Projet d'ouverture d'une micro-crèche

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à délivrer un avis favorable à l'ouverture de ce nouvel équipement et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain

❖ Cession foncière – ZAC du Bois Ribert – Cession du lot n° 6b au profit de la société ESCURIAL (ou toute société s'y substituant)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° 6b, cadastré section AH n° 233 (8 m²), 241 (392 m²) et 264 (3.068 m²), d'une superficie totale de 3.468 m², situé 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société ESCURIAL ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 220,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°264 d'une surface de 3.068 m²), soit 674 960,00 € HT
 - Et 1,10 € le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 241 et 233 d'une surface totale de 400 m²), soit 440,00 € ; cette partie ne pouvant être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et de sa non-constructibilité, soit un prix total de 675 400,00 €,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour le lot 6b et la partie non-constructible au budget de la Ville,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ ZAC Croix de Pierre – Autorisation d'urbanisme – Permis de démolir du bâti situé 302 boulevard Charles de Gaulle (ferme RUÉ)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou les Maires-Adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autorise la démolition du bien communal.

❖ Acquisition foncière – ZAC de la Roujolle – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AL n° 23 (1.691 m²) 27 impasse de la Roujolle appartenant aux consorts THIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts THIBAUT, la parcelle bâtie cadastrée section AL n°23 (1.691 m²) située 27 impasse de la Roujolle, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 236 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ ZAC République-Jean Moulin

A – Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC République-Jean Moulin – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Précise que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

B – Approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC République-Jean Moulin – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Précise que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

C – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC - Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet d'aménagement de la ZAC RJM, soit 4 668 180 € HT,
- 2) Autorise la passation de l'acte modificatif n°1 au marché public n°2024-05,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D – Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction du bâtiment « A » - Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet de construction du bâtiment A de 6 580 851,48 € HT, soit 7 897 021,78 € TTC,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ❖ **Acquisition foncière – Impasse du 91 rue Fleurie – Acquisition des droits indivis de la parcelle cadastrée section AT n° 573 appartenant à Madame VERMASSEN**



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Madame VERMASSEN les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AT n° 573 (231 m²) située impasse du 91 rue Fleurie,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisition foncière – Lotissement du Pot de Fer II – Rue Alexandre Dumas – Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant à Madame BAMPOKI**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Madame BAMPOKI les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Acquisition foncière – Lotissement La Bergerie – Rue Jean Mermoz – Acquisition des droits indivis des parcelles non-bâties cadastrées section BC n° 186 et 199 appartenant à Monsieur et Madame PAGE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame PAGE les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BC n° 186 (370 m²) et 199 (2.149 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Jean Mermoz, du lotissement la Bergerie,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ Propreté urbaine – Appel à projets CITEO – Tri hors foyer – Convention de groupement avec les communes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la convention constitutive du groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ Commerce – Ouverture des commerces le dimanche en 2026 – Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole – Proposition de calendrier annuel – Demande d'avis conforme

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Acte la liste des dimanches proposés ci-dessus :
 - **cinq** dimanches fixés par la Métropole
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - dimanche 6 décembre 2026
 - dimanche 13 décembre 2026
 - dimanche 20 décembre 2026
 - **un dimanche** au choix de chaque commune
- 2) Détermine la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 29 novembre 2026,
- 3) Saisit, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe de 6 dimanches.

Le Maire,



Philippe BRIAND.